

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - MATERIEL TROTEC

1. Generalites

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre la SAS Trotec Laser France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 519 535 322 00019 (ci-après « Trotec ») et tout acheteur de produits de la marque « Trotec » et/ou de produits tiers distribués par Trotec (ci-après le « Client »). Trotec et le Client sont également désignés ci-après individuellement une « Partie » et conjointement les « Parties ».

1.2. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent au matériel laser (machines et extracteurs) utilisé pour le marquage, la découpe et la gravure (ci-après le « Matériel »), aux composants du Matériel (Tubes laser et autres pièces de rechange) (ci-après « Composants ») et aux consommables pour le Matériel (filtres, charbon actif, lentilles laser et miroirs) (ci-après les « Consommables ») (ensemble ci-après les « Produits »).

1.3. Des conditions générales de vente spécifiques sont applicables respectivement aux matières à graver et au contrat de maintenance du Matériel.

1.4. Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout acheteur de Produits qui en fait la demande pour une activité professionnelle.

1.5. Toute commande de Produits passée par le Client auprès de Trotec implique l'adhésion pleine et entière, sans réserves, du Client aux présentes CGV. Le Client renonce, ainsi, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat, dont l'application à toute commande auprès de Trotec est expressément exclue.

1.6. Trotec se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Elle se réserve également le droit de déroger, le cas échéant, à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente.

1.7. Les informations figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de Trotec sont données à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Elles ne sauraient en aucun cas être considérées comme clauses contractuelles se substituant ou intégrant les présentes CGV.

2. Commandes

2.1. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par Trotec, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés. Les devis et offres de Trotec n'engagent cette dernière qu'en cas de confirmation par Trotec de la commande passée par le Client.

2.2. Toute commande de Produit doit être passée par le Client et être confirmée par Trotec selon les modalités suivantes :

2.2.1. Matériel : toute commande fait l'objet d'un devis, établi par Trotec sur la base des indications reçues du Client, qui doit être accepté expressément et sans réserve par le Client. La vente n'est parfaite qu'après réception du devis accepté par le Client et confirmation expresse de la commande par Trotec conformément à l'Article 2.1 ;

2.2.2. Composants et Consommables : toute commande doit être adressée par écrit à Trotec au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client. La vente n'est parfaite qu'après acceptation de la commande par Trotec conformément à l'Article 2.1.

2.3. Les commandes sont fermes et définitives, sous réserve, le cas échéant, de la stipulation d'une condition suspensive relative à l'obtention d'un financement par le Client, conformément à l'Article 2.5. Les Produits doivent être réceptionnés et les factures correspondantes payées.

2.4. Toute commande acceptée par Trotec ne peut être annulée par le Client et est due en totalité.

2.5. Si le Client souhaite conditionner sa commande de Matériel à l'obtention d'un financement auprès d'un tiers pour le paiement total ou partiel du prix du Matériel, les conditions suivantes sont applicables :

2.5.1. Le Client doit en informer Trotec au plus tard au moment de l'acceptation du devis dans les conditions prévues à l'Article 2.2.1 en précisant les caractéristiques du financement recherché, selon le cas, la nature (prêt, leasing, ou autre), le montant, le taux maximal, la durée, le montant maximal des loyers et/ou les garanties proposées.

2.5.2. Dès l'obtention d'une offre de financement conforme aux conditions mentionnées lors de l'acceptation du devis, le Client s'engage à en informer Trotec au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la livraison du Matériel.

2.5.3. Si la condition suspensive relative à l'obtention du financement n'est pas réalisée et Trotec n'est pas informée au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la livraison du Matériel ou en tout état de cause dans un délai de deux (2) mois à compter de l'acceptation de la commande par Trotec, la commande est réputée nulle et non avenue et les parties reprendront leur pleine et entière liberté sans indemnité de part et d'autre.

3. Prix

3.1. Les Produits sont vendus et facturés au prix figurant dans le devis adressé par Trotec au Client ou, à défaut de devis ou de proposition commerciale, aux prix mentionnés au barème tarifaire de Trotec figurant dans le catalogue en vigueur à la date de la commande. Les prix sont fermes et non révisables pendant la période de validité du devis ou du barème tarifaire.

3.2. Les prix des Produits sont exprimés hors taxes (HT). Ils comprennent le transport dans les conditions prévues à l'Article 5.2, les emballages spéciaux des Produits et l'assurance des Produits pendant le transport jusqu'à leur livraison dans les conditions prévues à l'Article 5.1.

3.3. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par Trotec.

4. Conditions de règlement

4.1. Sauf accord dérogatoire exprès et écrit de Trotec, le prix des Produits est payable aux conditions ci-après :

4.1.1. Matériel : le prix est payable selon les termes suivants :

4.1.1.1. Un acompte correspondant à 30% du prix est payable quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la livraison du Matériel, étant précisé que la livraison du Matériel sera suspendue jusqu'à la date de réception du paiement de l'acompte par Trotec.

4.1.1.2. Le solde correspondant à 70% du prix est payable dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la fin de la formation du personnel du Client dans les conditions prévues à l'Article 6.6.

4.1.2. Composants et Consommables : le prix est payable comptant en totalité et en un seul versement à la date de réception de la facture émise à la livraison.

4.2. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire dans les conditions ci-dessous :

4.2.1. Les chèques doivent être établis à l'ordre de Trotec et adressés à : Trotec Laser France - Service Comptabilité - 26 Avenue Henri Beaufort - 77330 OZOIR LA FERRIERE

4.2.2. Les virements bancaires doivent être effectués sur le compte de Trotec dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : SOCIETE GENERALE MARNE LA VALLEE - IBAN : 3003 0387 5000 2066 9198 68

4.3. Tout retard de paiement autorise Trotec à suspendre sur le champ toutes les commandes et les livraisons en cours, ainsi qu'à modifier unilatéralement les modalités de paiement préalablement consenties, le cas échéant, au Client, et ce notamment en exigeant, avant la livraison de toute nouvelle commande du Client, le paiement comptant de cette dernière ou la délivrance d'une garantie en assurant le parfait règlement, ceci sans préjudice de toute autre voie d'action prévue par les présentes ou par la loi.

4.4. Le défaut de paiement de toute somme à l'échéance entraîne de plein droit sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire (i) le paiement de pénalités de retard calculées, sur les montants restant dus, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, tel qu'il est défini à l'article L. 441-6 du Code de commerce, majoré de dix (10) points de pourcentage, sans pour autant pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date du défaut de paiement, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au complet paiement du prix ; et (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée actuellement à 40 € conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce.

4.5. Les sommes éventuellement déjà versées à Trotec à titre d'acompte sur chaque facture impayée lui resteront définitivement acquises même en cas de résolution de la vente.

4.6. En sus, en cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, Trotec sera en droit :

4.6.1. de constater la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à Trotec, même non échues ; et/ou

4.6.2. de réclamer la restitution des Produits demeurant impayés aux frais (transport, contrôle, etc.) et risques du Client ; et/ou

4.6.3. de constater la résolution de la vente, sans préjudice du jeu de la clause de réserve de propriété mentionnée à l'Article 8, la propriété des Produits livrés et non payés n'ayant pas été transférée au Client ; et/ou de suspendre et/ou de renoncer à l'exécution des ventes en cours et/ou

4.6.4. la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défaillant et/ou d'exiger un paiement comptant à la commande pour les ventes futures.

5. Livraisons

5.1. La livraison comprend :

5.1.1. Pour le Matériel : le transport dans les conditions prévues à l'Article 5.2, l'installation du Matériel et la formation du personnel par Trotec conformément à l'Article 6 ;

5.1.2. Pour les Composants : le transport dans les conditions prévues à l'Article 5.2 et l'installation par Trotec dans les conditions prévues au contrat de maintenance ;

5.1.3. Pour les Consommables : le Transport dans les conditions prévues à l'Article 5.2.

5.2. Transport

5.2.1. Trotec se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix pour le transport jusqu'au lieu de livraison ou de remise au transporteur prévu à l'Article 5.2.2.

5.2.2. Les Produits voyagent aux risques et périls du transporteur ou de Trotec (i) pour les livraisons de Matériel en France métropolitaine et pour les livraisons de Composants et de Consommables jusqu'à la réception des Produits par le Client à l'adresse indiquée dans la commande, et (ii) pour les livraisons de Matériel en Corse et dans les DROM-COM, jusqu'à la remise des Produits au transporteur choisi par le Client dans un lieu situé en France métropolitaine.

5.3. Livraison

5.3.1. Sauf indication différente par le Client dans le bon de commande des Composants et Consommables, confirmée par écrit par Trotec, les livraisons de tout type de Produits seront faites, en un lieu unique, à l'adresse indiquée par le Client pour l'installation du Matériel.

5.3.2. Trotec pourra procéder à des livraisons partielles des Consommables commandés.

5.3.3. Sans préjudice de la responsabilité de Trotec au titre de l'installation du Matériel et des Composants lorsqu'elle est assurée par Trotec, le transfert au Client des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès le déchargement des Produits du véhicule du transporteur par le Client, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement, sauf pour les livraisons de Matériel en Corse et dans les DROM-COM, auquel cas le transfert des risques au Client se réalisera dès la remise des Produits au transporteur dans les conditions prévues à l'Article 5.2.2.

5.3.4. Les délais de livraison (ou de remise au transporteur, selon le cas) sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des délais de rigueur. En cas de retard de livraison (ou de remise au transporteur, selon le cas) par rapport au délai indiqué, le Client ne sera en droit de refuser la livraison des Produits et d'annuler la commande en conséquence que (i) dans le cas où Trotec aurait expressément accepté de manière ponctuelle un délai ferme, (ii) dans le cas d'un retard excédant dix (10) jours par rapport à la date indiquée ou (iii) dans le cas où la livraison (remise au transporteur, selon le cas) n'interviendrait pas huit (8) jours après mise en demeure de livrer adressée par lettre recommandée avec avis de réception par le Client à Trotec. Sauf faute grave imputable à Trotec, aucune réclamation ne pourra être formulée par le Client auprès de Trotec en cas de retard dans la livraison des Produits.

5.3.5. En cas de grève, arrêt de travail total ou partiel concernant le personnel de Trotec, de ses fournisseurs ou de son transporteur, épidémie, guerre, réquisition administrative, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication, la vente, l'importation ou la livraison des Produits et, plus généralement en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, Trotec est déchargée de toute responsabilité envers le Client pour tout défaut ou retard de livraison, le Client pouvant, dans une telle situation, résoudre unilatéralement et de plein droit le contrat par simple notification écrite adressée à Trotec par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5.4. Réception

5.4.1. En cas de refus du Client de réceptionner les Produits commandés ou en cas d'absence du Client lors de la livraison ayant entraîné l'impossibilité de livrer les Produits, le Client sera tenu de rembourser à Trotec les frais de livraison. Il en est de même en cas d'impossibilité de remettre le Matériel au transporteur dans les conditions prévues à l'Article 5.2.2.

5.4.2. Sans préjudice de la responsabilité de Trotec au titre de l'installation assurée le cas échéant selon les conditions convenues avec le Client, il appartient au Client de vérifier l'état des colis et de faire, à la réception des Produits, toutes les réserves d'usage sur les documents de transport en cas de détériorations des colis ou de colis manquants.

5.4.3. La vérification des colis, les réserves et protestations écrites auprès du transporteur doivent être faites par le Client dès l'arrivée des colis et en présence du transporteur. Pour l'exercice du droit de recours à l'encontre du transporteur visé à l'article L.133-3 du Code de commerce, le Client doit confirmer ses réserves et protestations auprès du transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception des Produits, et en adresser copie le même jour à Trotec par lettre recommandée avec avis de réception ou par e-mail sous réserve pour le Client de s'assurer que l'information a bien été reçue et prise en compte par Trotec. A défaut, le Client ne sera plus en droit de se prévaloir d'une avarie ou perte des Produits et devra s'acquitter de la facture complète de vente.

5.5. Réserves et réclamations

5.5.1. Le Client est tenu de s'assurer de la conformité à la commande des Produits qui lui sont livrés et de l'absence de défauts apparents à réception des Produits. Le Client doit fournir toute justification utile quant à la réalité des réserves formulées et devra, pour ce faire, compléter sa réclamation de photographies des anomalies.

5.5.2. A défaut de réclamation écrite adressée à Trotec par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai susvisé, le Client sera réputé avoir accepté définitivement et irrévocablement l'intégralité des Produits livrés qui seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

5.5.3. Les demandes de retour de Produits pour non-conformité ou vices apparents devront impérativement être soumises à l'accord préalable écrit de Trotec. En cas de retour pour livraison non-conforme à la commande ou vice apparent des Produits, et sauf indication différente dans l'autorisation de retour, le Client aura huit (8) jours au maximum après accord de Trotec pour retourner effectivement les Produits selon les instructions fournies par Trotec. Trotec remplacera sans frais les Produits non-conformes ou affectés par un vice apparent, s'ils sont disponibles, ou remettra au Client un avoir égal au prix d'achat des Produits ou procédera au remboursement du prix des Produits, à l'exclusion de toute indemnité, réparation et/ou recours du Client.

6. Installation et formation à l'utilisation

6.1. Dans le cadre de la livraison, le Matériel et les Composants sont installés exclusivement par Trotec. Trotec fournit également une formation au personnel du Client qui consiste à lui présenter toutes les règles d'utilisation et de sécurité du Matériel.

6.2. L'installation du Matériel et des Composants, ainsi que la formation du personnel du Client sont inclus dans le devis adressé par Trotec au Client conformément à l'Article 2.2.1.

6.3. L'installation assurée par Trotec consiste, en France métropolitaine et, le cas échéant, en Corse et dans les DOM-COM, en la mise en place du Matériel et des Composants sur le site d'utilisation sis à l'adresse indiquée par le Client dans la commande, en effectuant notamment le déballage et le montage du Matériel, ainsi que les raccordements entre le Matériel et les divers réseaux électriques et informatique existants chez le Client, sans aucune intervention de Trotec sur l'installation électrique et informatique du Client, auquel il appartient seul de s'assurer de la parfaite conformité desdits réseaux aux exigences techniques mentionnées dans les manuels d'utilisation et la plaque d'identification du Matériel.

6.4. Dans l'hypothèse où le Matériel acheté par le Client serait connecté à d'autres matériels, le Client s'engage à en faciliter l'installation en fournissant à Trotec toute information relative aux systèmes (incluant matériels, périphériques et logiciels utilisateurs) auxquels sera connecté le Matériel.

6.5. Si l'installation du Matériel et des Composants à une adresse sise en Corse ou dans les DOM-COM n'est pas réalisée par Trotec, Trotec assurera à distance une aide à l'installation du Matériel et des Composants ainsi que la formation du personnel du Client.

6.6. A l'issue de la formation du personnel du Client, une fiche d'installation, de formation et de réception du manuel d'utilisation devra être signée par le Client qui reconnaît avoir été informé, de manière détaillée, de l'ensemble des caractéristiques techniques des Produits livrés de leurs modes de fonctionnement, leurs modalités d'utilisation et des règles de sécurité à respecter pour leur bon fonctionnement.

6.7. Il appartient au Client de fournir à Trotec toutes les informations nécessaires afin de permettre l'installation et le bon fonctionnement du Matériel et notamment toutes précisions utiles sur les systèmes avec lesquels le Matériel sera combiné et devra interagir. Par conséquent, Trotec ne saurait être tenue responsable d'un défaut de fonctionnement, dysfonctionnement, avarie ou autres dommages du Matériel et/ou des Produits si l'information fournie par le Client est inexacte, incomplète et/ou insuffisante.

7. Logiciels

7.1. Trotec s'engage à installer ou à faire installer auprès du Client, selon les spécifications définies par Trotec, le(s) logiciel(s) commandé(s) par le Client.

7.2. Le Client bénéficie d'un droit d'usage non exclusif et non cessible sur les logiciel selon les modalités et dans les limites définies par Trotec et, en tout état de cause, dans les limites des licences d'utilisation dont

bénéficie Trotec sur lesdits logiciels. Les logiciels devront faire l'objet d'une mise à jour régulière afin de permettre leur bon fonctionnement.

7.3. Le Client reconnaît que les logiciels sont protégés par les lois françaises et étrangères en matière de propriété intellectuelle et de droit d'auteur. Le droit d'usage des logiciels ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur lesdits logiciels qui demeurent la propriété entière et exclusive de Trotec ou du titulaire des droits concédés à Trotec. Le Client s'interdit de reproduire de façon permanente ou provisoire les logiciels, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage des logiciels, sauf pour effectuer, le cas échéant, une unique copie à usage de sauvegarde dans les conditions prévues à l'article L. 122-6, II, du Code de la propriété intellectuelle. Le Client s'interdit également de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier les logiciels, de les exporter, ou de les fusionner avec d'autres logiciels.

8. Réserve de propriété

8.1. Trotec reste propriétaire des Produits livrés au Client tant que le montant des factures y afférentes n'a pas été intégralement réglé, en principal et en intérêts. Tous les risques attachés aux Produits sont transférés au Client dès la livraison des Produits au Client lequel assume la charge des risques et la garde des Produits malgré la réserve de propriété.

8.2. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture, Trotec se réserve de plein droit la faculté d'exiger sur-le-champ la restitution, aux frais du Client, de tous les Produits visés dans la facture en question. Le cas échéant, la vente y afférente sera résolue de plein droit et Trotec conservera définitivement les acomptes déjà versés par le Client.

8.3. Dans le cas où des Produits faisant l'objet de la présente réserve de propriété auraient été revendus, le Client sera réputé avoir réalisé ces ventes au nom et pour le compte de Trotec et, en conséquence, il devra lui reverser la totalité du prix de vente des Produits en question.

8.4. Dans le cas où le Client ferait l'objet d'une quelconque procédure collective, Trotec se réserve de plein droit la faculté de revendiquer tous les Produits qui ne lui auraient pas été payés par le Client et qui se trouveraient encore auprès de ce dernier à la date d'ouverture de la procédure collective.

9. Garantie

9.1. Trotec exclut toute garantie pour les vices apparents dont le Client ne se serait pas prévalu conformément aux stipulations de l'Article 5.5.

9.2. Sans préjudice de la garantie légale prévue par le Code Civil, les vices cachés sont garantis par Trotec pendant les durées mentionnées à l'Article 9.4. Afin de pouvoir bénéficier de la garantie de Trotec, il appartient au Client de démontrer que les vices cachés résultent d'un défaut de fabrication, défaut de matière ou autre défectuosité rendant les Produits impropres à leur utilisation et ne relèvent pas d'une des causes d'exclusion de la garantie prévues à l'Article 9.6.

9.3. La garantie prévue à l'Article 9.2 s'exerce dans les conditions suivantes : Dans le cadre de l'achat d'un Matériel, les Produits sont garantis pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison. Les Composants achetés postérieurement à l'achat du Matériel sont garantis un (1) an pour les tubes laser et six (6) mois pour les pièces de rechange à compter de leur date d'installation. Les Consommables achetés postérieurement à l'achat du Matériel ne sont pas garantis, excepté les lentilles et miroirs qui sont garantis pour une période de trois (3) mois.

9.4. Après analyse technique, la garantie fournie par Trotec couvre uniquement le remplacement et la réparation des pièces défectueuses ou, si cela s'avère impossible pour quelque motif que ce soit, l'échange contre un Produit identique ou similaire, à l'exclusion de la réparation de tout préjudice. Pour certaines régions, Trotec se réserve le droit de procéder uniquement à un échange du Produit défectueux à l'exclusion de toute intervention sur site.

9.5. Trotec ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice, notamment financier ou commercial (y compris celui pouvant résulter d'une perte de données), ou de tout manque à gagner, subi par le Client, ses préposés ou par tout tiers et ayant pour cause, directe ou indirecte, l'utilisation, le fonctionnement, le dysfonctionnement ou tout défaut des Produits.

9.6. Ne sont pas couverts par la garantie fournie par Trotec, les défauts, dysfonctionnements ou autres vices résultant de :

9.6.1. Usure normale du Produit ;

9.6.2. Défaut d'entretien, mauvaise utilisation, mauvaise manipulation et, d'une façon générale, de tout usage non conforme aux conditions d'utilisation prévues dans les manuels d'utilisation ou les documents techniques fournis ou communiqués par Trotec ;

9.6.3. Défauts dérivant d'accidents dont la cause est extérieure au Matériel (chocs, coupures d'alimentation électrique, etc.) ;

9.6.4. Altérations ou réparations des Produits qui n'auraient pas été effectuées par Trotec ;

9.6.5. Emploi de Consommables non recommandés par Trotec tels que le Téflon ou le PVC ;

9.6.6. Toute modification de la configuration des Produits par le Client, telle qu'indiquée sur la fiche de configuration du Produit remplie par le Client, non préalablement acceptée par Trotec ;

9.6.7. Logiciel-utilisateur du Client et notamment les détériorations liées à un défaut d'utilisation, à son incompatibilité, à ses mises à jour, à son mauvais fonctionnement.

9.7. Toute intervention auprès du Client pour un défaut ou vice non-couvert par la garantie fournie par Trotec conformément à l'Article 9.6 sera facturée au prix selon le barème tarifaire en vigueur à la date de l'intervention.

9.8. Il est de la responsabilité du Client de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses données et de ses logiciels avant l'intervention du technicien en vue de la réparation ou de l'échange des Produits et de les restaurer après la réparation ou l'échange. En cas d'échange, les informations enregistrées ou le contenu des fichiers ne pourront en aucun cas être restaurés par Trotec.

9.9. Le Client reconnaît avoir été informé, de manière détaillée, de l'ensemble des caractéristiques techniques des Produits livrés.

9.10. Trotec ne saurait être tenue responsable d'un défaut de fonctionnement dès lors que le Client n'a pas fourni toutes précisions utiles sur les systèmes sur lesquels sera connecté le Matériel. Trotec dégage toute responsabilité dans le cas où son intervention en application de la présente garantie affecterait les droits dont le Client pourrait être titulaire ou les obligations dont il pourrait être débiteur envers des tiers, au titre de ses Produits, particulièrement les matériels informatiques. Cette garantie s'applique sans préjudice de la garantie légale prévue par le Code Civil.

10. Communication et promotion

10.1. Sauf en cas d'accord de confidentialité et sans préjudice du droit à l'image reconnu à toute personne physique qui devra avoir donné son accord préalable, le Client autorise expressément Trotec à (i) réaliser des images des Produits installés et utilisés par le Client et (ii) à utiliser toute image montrant l'utilisation des Produits par le Client, ainsi que le nom, la marque, l'enseigne et d'autres signes distinctifs du Client et (iii) à faire référence au Client et à l'utilisation des Produits par le Client, à des fins de communication et de promotion commerciale des Produits.

11. Autres conditions

11.1. Exclusions de l'exécution forcée en nature : Par dérogation aux dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil, Trotec et le Client conviennent qu'en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses

obligations, la Partie lésée ne pourra ni en demander l'exécution forcée en nature, ni demander de faire exécuter l'obligation par un tiers aux frais de la Partie défaillante.

11.2. Imprévision : En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à l'autre Partie, et à défaut d'une telle renégociation, résilier le contrat de plein droit trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.3. Force majeure : Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, constitue un cas de force majeure, tout événement susceptible d'arrêter, de réduire, de retarder ou de rendre économiquement non-rentable la fabrication des produits, l'exécution des commandes, ou le transport des marchandises ou leur vente.

11.4. Confidentialité : Les Parties s'engagent à conserver confidentiels tous les documents et informations échangés entre elles dans le cadre des ventes des Produits et de l'exécution des contrats conclus sur la base des présentes. Les Parties prendront toutes les dispositions requises, notamment à l'égard de leur personnel, afin de conserver le caractère confidentiel desdites informations.

11.5. Protection des données personnelles : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement général sur la protection des données », Trotec a adopté une Politique de protection des données accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.troteclaser.com/fr/privacy/>. Les Clients déclarent avoir pris connaissance de la Politique de protection des données de Trotec et s'engagent à la respecter dans la mesure où des obligations sont mises à leur charge.

11.6. Attribution de compétence : Tout litige entre les Parties relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, Trotec se réservant le droit de saisir les juridictions territorialement compétentes du siège du Client.

11.7. Droit applicable : Le droit français est applicable aux présentes Conditions générales de vente et à tout contrat conclu entre les Parties. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée.

Trotec Laser France 26 Avenue Henri Beaudet 77330 Ozoir-la-Ferrière - France Tél : +33 (0)1 64 43 60 72 - Fax: +33 (0)1 64 43 60 78 www.troteclaser.com email : contact@troteclaser.com

SAS au capital de 1,450,000 € SIRET 519 535 322 00019 - APE 4669B - Code CEE (TVA) FR 84 519 535 322

DATE : _____ SIGNATURE DU CLIENT : _____